

M. McNALLY : J'aimerais expliquer davantage la déclaration de M. Whyte. Nous avons une brochure intitulée «Policy Declarations and Resolutions» (Déclarations et résolutions touchant notre programme), où on traite de la question des impôts par rapport aux coopératives. La question est traitée sous la rubrique de l'imposition équitable, où il est fait mention de la situation des coopératives en matière d'impôts. A part cela, nous n'avons pas de déclaration officielle.

Le sénateur McGRAND : Avez-vous quelque chose au sujet de la vente obligatoire?

M. McNALLY : Oui, sous la rubrique «programme agricole».

Le sénateur TAYLOR (*Westmorland*) : Il y a deux côtés à la médaille.

Le sénateur McGRAND : Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre circulaire, —la lettre mensuelle,— de la *Capital Co-operative* de Fredericton, dans laquelle on répondait à un discours prononcé à la Chambre de Commerce de Fredericton où l'orateur avait attaqué la *Capital Co-operative* sur la question des impôts. Dans cette région,—le sénateur Taylor me corroborera,—on n'exerce pas de contrainte sur les cultivateurs au sujet de la vente. Ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté que le mouvement coopératif a réussi à obtenir la collaboration des cultivateurs et, j'ai été fort étonné de cette rude attaque contre le mouvement coopératif de la part de la Chambre de commerce, car cette région serait beaucoup plus pauvre aujourd'hui, n'eût été de ce mouvement.

M. McNALLY : Un honorable sénateur a laissé entendre que nous risquons de nous engager dans une longue discussion si nous abordions la question des avantages ou désavantages de la coopération. Nous n'avons à ce sujet que la déclaration qui se trouve dans l'opuscule dont on a parlé. Nous pourrions traiter cette question si on le juge à propos, mais je me demande si le moment est bien choisi pour entamer une discussion de cette nature. Nous pouvons amplifier cette déclaration si vous le désirez. Nous avons fait des observations du point de vue de l'imposition, que nous serions heureux de déposer au Comité.

Le sénateur LEONARD : Cette question a trait exclusivement aux impôts. Le présent Comité a trait à l'utilisation des terres.

Le VICE-PRÉSIDENT : Je ne crois pas qu'il convienne de discuter cette question ici; néanmoins, il y a des faits qu'on pourrait énoncer. Je m'occupe du mouvement coopératif depuis vingt ans, et il s'agit d'une association tout à fait libre; du moins cette liberté existe dans le Québec. Un individu peut en faire partie ou en sortir, il peut y engager des fonds et les en retirer à loisir. Nous n'avons jamais eu à nous plaindre de la question des impôts. Il n'est pas vrai que nous avons essayé d'éviter les impôts; nous les avons toujours payés. Tout commerce exercé en dehors de la coopérative est imposable, comme tout autre commerce, et nous avons ainsi versé des dizaines de milliers de dollars; mais le commerce interne n'est pas entre les mains de la coopérative, il est entre les mains du receveur. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de consacrer plus de temps à cette question. On a fait circuler toutes sortes de rumeurs, mais je sais que la situation dans la province de Québec est telle que je l'ai dit.

M. KEEFLER : Il y a un court paragraphe dans l'opuscule sur cette question.

M. WHYTE : Avec votre permission je donnerai lecture de ce paragraphe qui explique l'attitude de la Chambre de commerce. On le trouvera à la page 19 de l'opuscule. Il se lit ainsi qu'il suit :

Tout en reconnaissant le droit des cultivateurs de prendre librement des initiatives au sujet de la vente de leurs produits primaires, la Chambre de commerce s'oppose au recours aux Offices de vente de l'État qui ont des effets défavorables sur les méthodes normales de l'entreprise libre en ce qui concerne la transformation, la fabrication, le transport,